

AB CONFORT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 18 Chemin du Grand Bois
85160 ST JEAN DE MONTS
807 853 627 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize février,
A 9 heures,

Les associés de la Société AB CONFORT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 18 Chemin du Grand Bois – 85160 ST JEAN DE MONTS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Amélie GAYET, titulaire de 300 parts sociales,
Monsieur Baptiste CORDOVA, titulaire de 400 parts sociales,
Monsieur Serge CORDOVA, titulaire de 300 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Amélie GAYET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Numérotation des parts sociales et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'instaurer une numérotation des parts sociales et modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 €

Il est divisé en 1000 parts de 8 euros chacune, numérotées de 1 à 1000 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

*à Mlle Amélie Monique Thérèse GAYET
à concurrence de.....300 parts
Numérotées de 1 à 300*

*à Monsieur Baptiste Serge CORDOVA
à concurrence de.....400 parts
Numérotées de 301 à 700*

*à Monsieur Serge Philippe CORDOVA
à concurrence de.....300 parts
Numérotées de 701 à 1 000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Madame Amélie GAYET
Gérante

